VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 YVELINES CEDEX

Affichage le 7 octobre 2022

N°395/2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RELATIF A L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-2 ;

VU les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'une autorisation préalable est nécessaire pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

VU la demande présentée par Jacques ISAMBERT, Président de l'Union Sportive et Culturelle de Maisons-Laffitte et Le Mesnil-le-Roi - Danse Sportive (USML) sise à Maisons-Laffitte (Yvelines), 6, rue Guynemer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Jacques ISAMBERT, Président au sein de l'association USML Danse Sportive est autorisé à tenir un débit de boissons temporaire de catégorie 3 à l'occasion des entrainements de danse de salon à la salle Freddy Leroux sise à Maisons-Laffitte, 15, avenue Desaix les :

Samedi 08 octobre 2022 et 26 novembre 2022 de 17 h 00 à 22 h 00

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et les forces de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé conformément à la loi.

Fait à Maisons-Laffitte, le 07 octobre 2022.

COMMUNE DE MAISONS-LAFFITTE (Les Yvelines)

R2

Le Maire,

Jacques MYARD